Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20231214-2023_63-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2023-63

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du sept décembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 6

Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Katia TYTGAT
Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Jean MOULLIÈRE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Sandrine BROCART donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO

Secrétaire :

Cyprien DUBUS

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de terrain pour la mise en place d'arceaux à vélo au profit de la Pévèle Carembault sur la commune de Templeuve-en-Pévèle

Vu la délibération n°2020-178 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à l'adoption du schéma cyclable ;

Vu la délibération n°2021-007 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative à la position de la Communauté de communes Pévèle Carembault sur la prise de compétence Mobilité (Loi LOM) ;

Vu le schéma cyclable communal adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022 (délibération n° 2022-71) ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de communes va mettre en place des arceaux pour le stationnement des vélos ;

Considérant que ces arceaux seront implantés sur des terrains mis à disposition par la commune ;

A ce titre, la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Templeuve-en-Pévèle de 2,3 m² par arceaux, avec un total de 15 arceaux implantés pour le stationnement de vélos sur le territoire communal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20231214-2023_63-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain pour la mise en place d'arceaux à vélo au profit de la Pévèle Carembault sur la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit
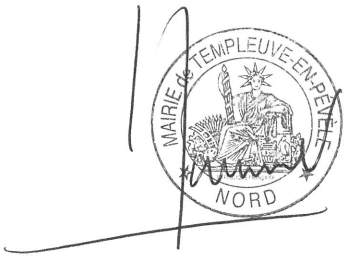
Le Maire,
Luc MONNET